



Compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} Décembre 2020 - 20h

L'an deux mil vingt, le premier décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian BONIFAIT, Maire.

Etaients présents : Christian BONIFAIT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU, Anne-Françoise LUCAS, Etienne BOIROT-BOURDAIN, Marlène FOUCAULT, Christian BANSARD, Françoise LECOMTE, Lydie CHASLE, Richard CARTIER, Virginie CHAUDET, Christian GUIBERT, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Valérie HUART.

Absents excusés : Jean-François YVON, Xavier VAGNER, Maryse REDUREAU.

Procurations : Jean-François YVON à Fabrice JEGOU, Xavier VAGNER à Christian BONIFAIT, Maryse REDUREAU à Jean Claude MOSER.

Secrétaire : Françoise LECOMTE

Convocation et affichage : 26/11/2020 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 16 **Votants** : 19

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Le compte-rendu ne soulève pas de remarque particulière

2020-051 : Convention Fourrière Caniroute :

Les communes ont obligation de ramasser et d'accueillir les animaux errants sur leur commune ou de faire appel à une société qui assure ces services.

La société CANIROUTE propose son service de fourrière animale pour le ramassage et la réception dans son chenil-fourrière à St Saturnin de tout animal en état d'errance ou de divagation, 24h/24 – 7j/7.

La convention est proposée pour 1 an à 1.68 € par habitant soit x 1983 = 3 331.44 €.

Pour mémoire :

Tarifs de la fourrière (facturé au propriétaire) convention pour 2021 :

Frais de garde : 12.20 € HT + tatouage ou puce + vaccins tarifs vétérinaires

Frais de restitution et d'identification : 53.36 € HT par animal

+

Tarifs de la capture et l'enlèvement d'animaux (facturé à la commune et qui refacture avec une majoration de 10% au propriétaire) contrat du 02/03/2001 + avenant du 18/03/2004 :

- *Ramassage d'animaux errants ou dangereux de -50 kg :*

Taux horaire : 60.98 € HT

Utilisation pistolet hypodermique : 76.22 € HT

Par tir supplémentaire : 38.11 € HT

- *Ramassage d'animaux errants ou dangereux de +50 kg :*

Taux horaire : 60.98 € HT

Utilisation pistolet hypodermique : 182.94 € HT

Par tir supplémentaire : 53.36 € HT

- *Assistance vétérinaire :*

Taux horaire : 71.65 € HT + ind kilométrique

- Enlèvement d'un animal mort : 30.46 € HT

Les frais capture et d'enlèvement sont majorés de 10% pour participation à la redevance communale (délibération du 14/12/2014).

Pour information, Caniroute intervient également 24h/24h et 7j/7j pour la neutralisation et la destruction de nids de guêpes et de frelons : prestation 60.98 € HT/heure.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention fourrière avec Caniroute pour l'année 2021.

Pour information cette convention sera signée par la CdC à partir de 2021, le coût par habitant en sera réduit à 0.55 €/habitant

2020-052 : Groupement de commandes dans le cadre de la fourniture d'électricité :

Groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité (fin des tarifs réglementés au 31/12/2020) la CdC Maine Cœur de Sarthe opère un groupement de commandes à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son article L2113-6 relatif au groupement de commandes,

Vu la loi n°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, redéfinissant le périmètre des clients éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité,

Considérant que l'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité à des collectivités publiques de se regrouper pour satisfaire des besoins dans le cadre d'une procédure commune. Cette solution permet de dégager des économies d'échelle tout en assurant une cohérence technique à cette opération,

Considérant que la Commune, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne sa notification, le paiement de son prix, son exécution,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité décide :

▶ de valider la fiche de recensement fournie à la communauté de communes pour les divers points de livraison concernés.

▶ d'adhérer au groupement de commandes créé à cet effet et proposé par la communauté de communes

▶ d'approuver la convention de groupement ci-jointe et d'autoriser Mr le Maire à signer ce document ;

▶ d'approuver le choix de la Communauté de communes pour assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes ;

▶ d'accepter de confier à la CAO du coordonnateur, l'analyse des offres et l'attribution du marché

▶ d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'engagement en découlant.

2020-053 : Garantie d'emprunt PODELIHA

Dans le cadre de la mise en place du financement auprès de la Caisse des Dépôts, PODELIHA doit garantir ses emprunts. Le Conseil Départemental de la Sarthe garantie à hauteur de 80%, la commune est sollicitée pour garantir les 20% restants.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	Booster	PHB2
Montant	685 000 €	345 000 €	370 000 €	215 000 €	270 000 €	90 000 €
Quotité à garantir 20 %	137 000 €	69 000 €	74 000 €	43 000 €	54 000 €	18 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans	40 ans
Taux	Livret A +0,60 %		Livret A -0,20%		Cf contrat	
Progressivité	0%					
Révisabilité	Double limitée					
Echéance	Annuelle					

Les fonds pour le financement de l'opération ne seront mobilisés qu'une fois la délibération validée par la caisse des dépôts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112025 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT PAVACE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1975000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112025 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à l'unanimité.

2020-054 : Convention Application du Droit de Sols (Pays du Mans) :

Le service ADS du Pays du Mans instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 par une convention de prestation de service pour une période de 6 ans qui arrive à échéance au 1/07/2021.

Le tarif de cette prestation est de 3.90 € par habitant soit 1979 hab X 3.90 € = 7 718.10 €

Le maire propose de reconduire cette prestation et de signer la convention actualisée notamment en intégrant la saisine par voie électronique applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour le renouvellement de la convention avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS),
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans et reconductible tacitement d'année en année
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

2020-055 : Personnel – avancement de grade taux de promotion

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » le nombre de fonctionnaires promus à ce grade.

Le comité technique a donné un avis favorable le 08/10/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion pour 2020 comme suit :

<i>Grade actuel</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Nb agents promouvables</i>	<i>Ratio promu/promouvables</i>
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100 %

2020-056 : Personnel – Création suppression de postes

Vu le budget communal 2020, et après en avoir délibéré,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les propositions d'avancement de grade, et l'avis favorable de la CAP du 14/10/2020,

- le Conseil municipal à l'unanimité décide, afin de nommer les agents concernés, de modifier le tableau des effectifs, en créant et supprimant les postes comme suit :

Poste supprimé	Poste créé	Nb postes	Date d'effet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	15/05/2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

2020-057 : Lotissement du Lauzai :

Décision modificative n° 2 pour avance de trésorerie au budget annexe du lotissement

COMMUNE			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
Total		0	
___ - €			
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
2111	Acquisitions foncières	-2 650	
276348	Avance budget annexe	2 650	
Total		___ - €	
___ - €		___ - €	
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL			
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
Total		___ - €	
___ - €		___ - €	
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses		Recettes	
3351	Terrains	2 650	168748
Total		2 650 €	
2 650 €		2 650 €	

Adoptée à l'unanimité

2020- 058 – Projet de MAM

4 associés (auxiliaires puéricultrices, sophrologue, réflexologue) ont présenté un projet de création d'une MAM sur la commune de St Pavace. Elles sont en recherche d'un local pour pouvoir s'implanter. Compte tenu des besoins sur la commune de garde d'enfants, la municipalité souhaite voir s'implanter ce projet et en l'absence d'un local disponible envisage l'achat d'une maison située au Coteaux du Breuil pour un montant de 303 000 €. Cette maison devra faire l'objet de quelques modifications pour obtenir l'agrément de la PMI. Cette installation sera provisoire dans l'attente de la construction de l'espace de services. En effet la maison d'une surface de 120 m² permet l'accueil de 12 enfants à terme, il sera nécessaire d'avoir 160 m² pour en accueillir 16.

Le conseil municipal propose d'autoriser le Maire à acquérir au nom de la commune le bien concerné (après avis des domaines), de signer la réservation, compromis, de contracter les prêts nécessaires et l'acquisition ainsi que d'autoriser le Maire à mener toute opération permettant l'aménagement de cette maison pour permettre l'installation de cette MAM

Proposition adoptée avec 15 votes pour et 4 abstentions

2020-059 Projet Espace de services :

La commune projette la construction d'un espace de services d'une surface totale d'environ 600 m² et aménagement des abords, pour pérenniser des services existants sur la commune et en permettre l'augmentation

Le projet concerne :

La construction d'un espace de service :

- Comprenant un espace pouvant accueillir des professions libérales (médecin, chirurgien-dentiste, infirmier...), de services (kinésithérapeute, ostéopathe, orthophoniste...), bureaux
- Comprenant un espace pouvant accueillir une maison d'assistante maternelle de 160 m² permettant l'accueil de 16 enfants
- Une bibliothèque municipale d'une surface de 80 m²

Les travaux seront financés sur fonds libres et emprunts contractés auprès d'organismes financiers

La consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours (fin de consultation 4 décembre), une décision modificative est nécessaire pour son inscription au budget et permettre au maire de lancer ce projet avec l'architecte qui sera retenu.

COMMUNE					
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
Dépenses			Recettes		
6811			777		
023	prélèvement invest				
6535	formation élus				
65371	compensation perte revenu formations				
022	dépenses imprévues (fonct)				
Total		- €			0
<u>INVESTISSEMENT</u>					
Dépenses			Recettes		
21318	ETUDE MOE ESPACE DE SERVICES	45 000	021	Versement...	
2111	Acquisitions foncières diverses	-45 000			
Total		- €			- €

Le conseil municipal propose également d'autoriser le maire à rechercher et solliciter toutes demandes de subventions relatives à ce projet.

Proposition adoptée avec 15 votes pour et 4 abstentions

INFORMATIONS DIVERSES :

Parc de la Mairie : en attente conformité des jeux et réception des travaux

L'élagage est en cours sur la commune

Attribution subvention TEN : création d'une haie montant des travaux 17000 € subvention régionale 50 % soit 8 500 €

Des travaux d'acoustique ont été réalisés dans la salle du conseil municipal, ce qui permet de s'y réunir dans de bonnes conditions.

Informations relatives à la voirie (Anne Françoise LUCAS) :

- Une étude est en cours actuellement avec l'ATESART du conseil départemental pour la création des pistes cyclables (rte de Bougance, Rue de Provence, de la rivière, Rte de Coulaines). Retour de cette étude début 2021
- Signalétique : consultation actuelle auprès de deux entreprises pour le marquage au sol sur la commune (marquage effacés – remise en état des grands axes) pour un budget d'environ 20 000€
- Enrochement à faire sur le bord de la rivière – déclaration loi sur l'eau à faire préalablement à la réalisation des travaux.
- Rue de la rivière, est prévu le remplacement de l'éclairage public dans l'attente de l'enfouissement du réseau
- Giratoire route de Coulaines – les travaux doivent commencer au 1^{er} semestre 2021
- Pour la mise aux normes du raccordement des particuliers au réseau d'assainissement séparatif, des recherches de subventions sont en cours pour aider les palvinéens concernés.

Informations relatives aux affaires sociales et scolaires (Marlène FOUCAULT) :

- A l'école le repas de Noël aura lieu le 17 décembre et le goûter le 18 décembre. Par ailleurs un spectacle cofinancé par l'APE, le comité des Fêtes et la commune aura lieu à l'école (une représentation par groupe dans le respect des conditions sanitaires)
- Rentrée de janvier de 12 toutes petites sections : l'ensemble des enfants inscrits ne peuvent être accueillis à l'école. Cet accueil se déroulera donc avec un accueil partagé : 2 enfants seront accueillis à temps plein, les 10 autres seront accueillis 2 jours/semaine.

Conseil Municipal Enfants (Virginie DELBRUEL) :

Les conditions sanitaires empêchent le déroulement normal du téléthon, il y aura la collecte en ligne + collectes piles. Les enfants du CME vont décorer les sapins et la salle sainte Anne le samedi 5 décembre. Les parvinéens pourront faire leur don de décorations de Noël.

Le concours d'illuminations aura lieu sur inscription le 19 décembre

Plusieurs collectes pour le recyclage sont assurées à la mairie : bouchons, stylo, cartouche d'imprimante, piles.

Informations sur les bâtiments publics (Etienne POIROT-BOURDAIN) :

A l'étude actuellement un projet pour permettre l'installation d'une épicerie fine avec bar (thème, dégustation) dans l'ancienne pharmacie. L'objectif est de remettre le local en état pour pouvoir accueillir un nouveau commerce ainsi que la réhabilitation de la façade du bâtiment pour le rendre plus attractif.

La cérémonie des vœux initialement prévue le 15 janvier est décalée au 22 janvier 2021 à 19 h en espérant pouvoir réunir les palviniens à cette occasion. Néanmoins, cette cérémonie pourra en fonction des conditions sanitaires être limitée en public ou même être virtuelle.

Prochain conseil municipal le mardi 13 janvier 2021 à 20h

Fin du Conseil Municipal à 22h15

Nom	Signature	Nom	Signature
Christian BONIFAIT		Etienne POIROT-BOURDAIN	
Marina COMPAIN		Virginie CHAUDET	
Fabrice JEGOU		Christian GUIBERT	
Anne Françoise LUCAS		Xavier VAGNER	Absent excusé
Richard CARTIER		Virginie DELBRUEL	
Marlène FOUCAULT		Jean Claude MOSER	
Christian BANSARD		Bernard TRONCHET	
Françoise LECOMTE		Valérie HUART	
Lydie CHASLE		Maryse REDUREAU	Absente excusée
Jean François YVON	Absent excusé		